



ACFC/INF(2003)001

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**SCHEMA POUR LES RAPPORTS ETATIQUES DU DEUXIEME CYCLE
DE SUIVI, DEVANT ÊTRE SOUMIS CONFORMEMENT A L'ARTICLE
25, PARAGRAPH 1, DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

**(adopté par le Comité des Ministres le 15 janvier 2003,
lors de la 824^e réunion des Délégués des Ministres)**

1. Il ressort de l'article 25, paragraphe 2, de la Convention-cadre que les Parties devront transmettre au Comité des Ministres, périodiquement et chaque fois que celui-ci en fera la demande, toute information relevant de la mise en oeuvre de la Convention-cadre.
2. De même, il résulte de la règle 21 de la Résolution (97) 10 que la périodicité pour la transmission des rapports étatiques sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre est fixée à 5 ans à compter de la date d'échéance prévue pour la transmission du rapport étatique précédent.
3. Le rapport étatique du deuxième cycle, qui devra contenir toutes les informations pertinentes pour la mise en oeuvre de la Convention-cadre à la date de son élaboration, devra suivre le schéma ci-après et être soumis dans une des langues officielles du Conseil de l'Europe, ainsi que dans la langue d'origine. Le cas échéant, le texte du rapport pourra faire référence, afin d'éviter toute répétition inutile, aux informations figurant déjà dans le rapport étatique initial. Il convient de noter que le présent schéma remplace celui utilisé pour les rapports étatiques présentés dans le cadre du premier cycle de suivi (et adopté par le Comité des Ministres le 30 septembre 1998 lors de la 642^e réunion des Délégués des Ministres). L'ancien schéma pourra néanmoins s'avérer utile lors la rédaction des nouveaux rapports étatiques, notamment dans l'organisation des informations qui devront en faire partie.
4. Il est essentiel que le rapport fournisse des données statistiques pertinentes. Par ailleurs, en vue de faciliter l'évaluation effectuée par le Comité consultatif, les Etats devraient fournir des copies ou extraits de tous les instruments juridiques pertinents auxquels il est fait référence dans le rapport étatique ou qui ont été adoptés après l'élaboration du rapport étatique du premier cycle. Les Etats devraient également fournir des copies ou extraits de toutes les dispositions juridiques pertinentes ainsi que de la jurisprudence pertinente auxquelles il est fait référence dans le rapport étatique, ainsi que des copies de tout accord international multilatéral ou bilatéral pertinent. Dans la mesure du possible, ces copies/extraits devraient être fournis, outre dans la langue d'origine, dans une des langues officielles du Conseil de l'Europe.
5. Pour toute question qui se poserait, les autorités chargées d'élaborer le rapport étatique sont invitées à s'adresser au Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de la Direction Générale des Droits de l'Homme (Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France; tél : +33 (0) 3 90 21 44 33; fax : +33 (0)3 90 21 49 18; e-mail : minorities.fcnm@coe.int).

I. Modalités retenues sur le plan national pour le suivi des résultats du premier cycle de suivi de la mise en oeuvre de la Convention-cadre

- a) *veuillez indiquer les activités de suivi ("follow-up") organisées sur le plan national, régional et local, les personnes et autorités impliquées, les conclusions adoptées et leur diffusion auprès des milieux intéressés (y compris leur publication éventuelle) ;*
- b) *veuillez indiquer les activités de diffusion des résultats du premier cycle de suivi ainsi que l'impact de ces activités: publication, diffusion, le cas échéant traduction de la documentation pertinente (avis, commentaires étatiques, résolution) en langue(s) officielle(s) et dans les langues minoritaires (y compris les mesures prises dans le domaine de la sensibilisation à la Convention-cadre);*

c) *veuillez indiquer les mesures prises, ainsi que les résultats de ces mesures, afin d'améliorer la participation des membres de la société civile dans le processus de mise en oeuvre de la Convention-cadre au niveau national (y compris les modalités de renforcement de l'information, de la consultation et de la participation des membres de la société civile aux différentes étapes de la procédure de suivi de la Convention-cadre);*

d) *veuillez indiquer les mesures prises afin de poursuivre le dialogue en cours avec le Comité consultatif, y compris afin de tenir celui-ci régulièrement informé du suivi des résultats du premier cycle de suivi (voir section 3 de la résolution adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays). Veuillez également indiquer les résultats de ces mesures.*

II. Mesures prises en vue d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention-cadre suite à la Résolution sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays

a) *veuillez effectuer une présentation générale des mesures prises pour donner suite aux conclusions du Comité des Ministres (voir section 1 de la résolution adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays), y compris d'éventuelles autres mesures jugées pertinentes dans ce contexte;*

b) *veuillez indiquer, article par article, les mesures prises afin de mettre en oeuvre la recommandation du Comité de Ministres (voir section 2 de la résolution adoptée par le Comité des Ministres à l'égard de votre pays) consistant à donner suite aux divers commentaires figurant dans l'avis du Comité consultatif. Dans ce contexte, veuillez fournir des renseignements sur les faits nouveaux survenus au plan national qui apparaissent pertinents pour chaque article de la Convention-cadre, y compris sur les mesures correctrices et solutions envisagées pour les difficultés et problèmes éventuellement constatés.*

III. Questions spécifiques à chaque Etat Partie à la Convention-cadre

Veillez apporter les précisions nécessaires aux questions spécifiques soumises séparément par le Comité consultatif, dans le cadre de la poursuite du dialogue mené avec celui-ci.